
Rue Thiémanté - Expropriation des propriétés MARTINEZ et GIBOIN - Demande des arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 29 février 1988, modifiée le 26 septembre 1988, le Conseil Municipal a sollicité de M. le Préfet l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition des propriétés de M. MARTINEZ Serge et de la succession GIBOIN Yves.

Ces enquêtes se sont déroulées du 7 au 22 novembre 1988.

Le commissaire-enquêteur n'a reçu qu'une seule observation de la part du Directeur de l'Hospice - Maison de Retraite dans lequel M. GIBOIN est pensionnaire : la démarche consistait à connaître dans quelle mesure le montant de l'indemnité d'expropriation à allouer à M. GIBOIN pourrait être directement versé à l'établissement hospitalier. Le commissaire-enquêteur a invité le Directeur l'Hospice à examiner ce problème avec la Ville et a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité des propriétés concernées.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à solliciter de M. le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet de restauration de l'immeuble 2-4 rue Thiémanté, et la cessibilité des propriétés GIBOIN et MARTINEZ, conformément aux dossiers d'enquêtes publiques.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale en décide ainsi à l'unanimité.